

dehors de la sphère de la concurrence. L'agriculture, avec un tel système, devient trop pauvre et trop faible pour porter le fardeau qu'on lui impose, comme industrie fondamentale, de subir la concurrence sur les marchés mondiaux et de porter en même temps le fardeau des autres industries. Nos prix ont toujours été fixés d'une façon arbitraire et despotique par ceux que nous avons placés à l'abri de la concurrence. Ces prix arbitraires et despotiques ont toujours été fixés nos sur la valeur de l'article,—on ne s'occupe pas de cela,—mais simplement sur la somme qu'exigent pour leurs services, les intérêts coalisés, qui s'occupent de la fabrication et de la distribution. La seule barrière que ces gens ne puissent franchir, c'est le prix de l'article étranger plus les droits d'importation que l'on y ajoute. Le prix dans le pays d'origine, ne l'oublions pas, est le prix de détail. Si le consommateur ou même une compagnie coopérative de consommateurs tente d'importer quelque chose directement d'un manufacturier, on applique immédiatement la loi contre le dumping. Cette loi tient compte de la règle établie par les coalitions manufacturières et de distribution du Dominion pour le classement des citoyens quant au prix que chaque classe doit payer sur les marchandises importées. En d'autres termes, le consommateur doit payer le prix de détail, et le détaillant ne peut couper l'herbe sous le pied du marchand de gros. Pour certaines denrées, aussi, le marchand de gros doit acheter du courtier ou commerçant qui est intermédiaire entre lui-même et les manufacturiers. Si l'un de ces entremetteurs ou le consommateur ne suit pas la filière, on prélève alors, en vertu de la loi contre le dumping, un impôt égal aux profits de tous les intermédiaires. Chacune de ces maisons est jalouse des droits que lui confère la coalition et chacune voit à ce que la règle ne soit pas violée. Une compagnie coopérative, quel que soit l'article acheté ou quelles que soient les quantités achetées, n'a droit à rien de plus que le consommateur. Le Canada fut le premier pays au monde à adopter une loi connue sous le nom de loi contre l'importation à des prix réduits (dumping). On voulait d'abord protéger nos industries naissantes; il y avait alors vingt-deux ans au moins qu'elles étaient "naissantes", et si on voulait en croire nos amis les protectionnistes, elle serait encore aussi impotente aujourd'hui qu'elle l'était lorsque la loi contre le dumping fut mise en vigueur.

Le tarif présente encore un autre aspect injuste, même si l'on admet que le Canada ait besoin d'une politique protectionniste. C'est que l'escompte commercial n'est parmi que

[M. Evans.]

dans le cas des commerçants, des distributeurs ou des manufacturiers. Pour certaines marchandises, ces escomptes donnent aux coalitions manufacturières ou de distribution sur le consommateur une protection de 90 p. 100 à 100 p. 100.

Une VOIX: Sur quels articles?

M. EVANS: L'honorable député demande sur quels articles; surtout sur les ustensiles creux, les ustensiles de cuisine, et le reste; la chose se pratique plus sur cette catégorie d'articles que sur toute autre. Donc, entre les escomptes commerciaux et la loi contre le dumping, nous avons un système douanier qui, pour ce qui est de la malhonnêteté, de l'injustice envers les consommateurs, n'a jamais été surpassé dans aucun autre pays du monde. Bien que j'approuve le budget d'une façon générale et que je sois prêt à voter en faveur de son adoption, je ne saurais taire une ou deux objections. Le parti progressiste a toujours prôné les impôts directs, comme l'on fait les associations de fermiers qui existaient depuis vingt ans quand le parti progressiste a été formé. J'aurais préféré que, pour dégrever les impôts et diminuer le coût de la vie, on fit disparaître certaines de ces anomalies du tarif plutôt que de réduire, cette année, l'impôt sur le revenu. Certains de nos amis protectionnistes seront surpris d'apprendre que le groupe progressiste n'a pas réclamé la diminution de cet impôt.

M. FOSTER: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Vous dites que le parti progressiste prône les impôts directs. Consentiriez-vous à établir un impôt sur tous les revenus de \$500 et plus?

M. EVANS: Non. On peut, à mon sens, prétendre avec raison que l'augmentation des exemptions de l'impôt sur le revenu est légitime. Chacun a droit de vivre et l'on ne peut le faire avec \$500.

M. FOSTER: Quel mode d'impôt direct préconisez-vous donc, pour que le pays puisse toucher des revenus?

M. EVANS: Il en existe un grand nombre.

M. FOSTER: Nommez-en quelques-uns.

M. EVANS: L'impôt sur le revenu ne devrait jamais être aboli; on devrait établir des impôts sur les successions, une taxe sur la valeur des terres, sur les revenus non gagnés par le labour et ainsi de suite. Tous ces impôts seraient perçus des gens les plus aptes à payer plutôt que des consommateurs pauvres. Dans certains cas, ces derniers sont les plus grands consommateurs, puisque plus la famille est nombreuse et plus il faut acheter de den-